



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



La Région
Lorraine



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction Départementale des territoires de la Meuse

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

« Lac de Madine et étangs de Pannes »

Campagne 2015

Correspondant MAEC de la DDT : Christophe Dantas

téléphone : 03 29 79 92 69

e mail : christophe.dantas@meuse.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Lac de Madine et étangs de Pannes » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

<p>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)</p>	<p>contient →</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les contrôles et le régime de sanctions • Comment remplir les formulaires
--	-----------------------	--

La notice d'information du territoire	contient →	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les conditions générales d'éligibilité • Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide	contient →	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Le cahier des charges à respecter • Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Lac de Madine et étangs de Pannes »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles

Le périmètre concerné par le présent PAEC est le **site Natura 2000 « lac de Madine et étangs de Pannes »**, inclus dans la zone d'action prioritaire « enjeu biodiversité ». Il comprend une **zone de protection spéciale** au titre de la directive Oiseaux (ZPS n°FR 4110007 AM 13/10/2003) et une **zone spéciale de conservation** au titre de la directive Habitats (ZSC n°FR 4100222 AM 17/03/2008).

Localisé dans le département de la Meuse pour la majeure partie (1 426 ha) et de la Meurthe et

Moselle pour sa frange est (107 ha), ce site Natura 2000 couvre une surface de **1 533 hectares** et s'étend sur 6 communes meusiennes (**Buxières sous les côtes, Heudicourt sous les côtes, Lahayville, Montsec, Nonsard–Lamarche, Richecourt**) et 3 communes meurthe-et-mosellanes (**Essey et Maizerais, Pannes, Saint Baussant**)

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

- **Synthèse des principaux enjeux environnementaux**

Les enjeux agrienvironnementaux concernent la préservation dans un bon état de conservation de prairies de fauche et de pâture, et notamment d'un habitat naturel d'intérêt communautaire, la **prairie maigre de fauche de basse altitude** (6510), et la préservation d'espèces d'intérêt communautaire, comme la **Pie-grièche écorcheur**, le **Cuivré des marais** et le **Damier de la Succise**. Par ailleurs, l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau est sous-jacent, étant donné qu'elle conditionne la qualité des habitats humides et aquatiques du site.

- **Synthèse des pratiques agricoles**

L'activité agricole sur le site est majoritairement tournée vers la polyculture-élevage. Le sondage réalisé auprès des agriculteurs de la zone a permis d'établir que la date moyenne de fauche sur le site se situe au 7 juin et que la fertilisation minérale est de 60 unités d'azote.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies	LO_MADI_PR01	Absence de fertilisation azotée minérale et organique	32.47 €/ha/an	MAAF 25% FEADER : 75%
	LO_MADI_PR02	Absence de fertilisation azotée minérale et organique	143.13€/ha/an	MAAF 25% FEADER : 75%
		Retard de Fauche au 25 juin sur 100 % de la surface engagée dans la mesure		

	LO_MADI_PR03	Retard de Fauche au 25 juin sur 100 % de la surface engagée dans la mesure	110.66€/ha/an	MAAF 25% FEADER : 75%
	LO_MADI_PR04	Absence de fertilisation azotée minérale et organique	89.05 €/ha/an	MAAF 25% FEADER : 75%
		Limitation du chargement moyen annuel à 1.2 UGB/ha du 01/04 au 30/11		
	LO_MADI_PR05	Absence de fertilisation azotée minérale et organique	245.13 €/ha/an	MAAF 25% FEADER : 75%
		Retard de Fauche au 15 juillet sur 100 % de la surface engagée		
Prairies Papillons	LO_MADI_PA01	Absence de fertilisation azotée minérale et organique	32.47 €/ha/an	MAAF 25% FEADER : 75%
		(Souscription obligatoire de la mesure LO_MADI_BR01 sur la parcelle)		
	LO_MADI_PA02	Absence de fertilisation azotée minérale et organique	143.13 €/ha/an	MAAF 25% FEADER : 75%
		Retard de Fauche au 25 juin sur 100 % de la surface engagée dans la mesure		
(Souscription obligatoire de la mesure LO_MADI_BR01 sur la parcelle)				
LO_MADI_PA03	Absence de fertilisation azotée minérale et organique	142.12 €/ha/an	MAAF 25% FEADER : 75%	

		Limitation du chargement moyen annuel à 1.2 UGB/ha du 01/04 au 30/11		
		Mise en défens temporaire de 5% de la surface de la parcelle		
Mesures linéaires	LO_MADI_BR01	Mise en place d'une bande refuge de 7.5 mètres de largeur, non fauchée et non pâturée avant le 15 Août	0.47 €/ml/an	MAAF 25% FEADER : 75%
	LO_MADI_HA01	Entretien de haies localisées de	0.54 €/ml/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Lac de Madine et étangs de Pannes ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTavec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015. Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (LO_MADI_PR01, LO_MADI_PR02, LO_MADI_PR03, LO_MADI_PR04, LO_MADI_PR05, LO_MADI_PA01, LO_MADI_PA02, LO_MADI_PA03, LO_MADI_PA04), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (LO_MADI_BR01 ou LO_MADI_HA01), vous devez également localiser les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.6 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.